

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 54G Subventions et convention avec l'association Médecins d'Afrique/Europe (20e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.133 euros à l'association Médecins d'Afrique/Europe sise 157, boulevard Davout (20e) au titre des actions de prévention du sida dans les foyers de travailleurs migrants ainsi qu'une subvention de 10.000 euros au titre de l'atelier de nutrition et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Médecins d'Afrique/Europe sise 157, boulevard Davout (20e) (X03055 – SIMPA 20946), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement au titre de l'année 2011.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.133 euros au titre des actions de prévention du sida dans les foyers de travailleurs migrants et une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros au titre de l'atelier de nutrition sont attribuées à l'association Médecins d'Afrique/Europe au titre de l'année 2011 (dossier n°2011_03664).

Article 3 : La dépense correspondante de 38.133 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.